RÉPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PÉRIERS

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°93/2026

OBJET : ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION à l'occasion de « la Voie de la Liberté » à Périers

Le Maire de Périers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-11 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,

VU le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de Monsieur Damien PILLON, Président des Amis de la Voie de la Liberté, le 6 mai 2026, d'organiser une course cycliste « La Voie de la Liberté »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique le **vendredi 5 juin 2026**,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le vendredi 5 juin 2026, Monsieur Damien PILLON, Président de la Voie de la Liberté est autorisé à interdire le stationnement et la circulation sauf pour les services d'urgence sur la rue de Bastogne à partir de la rue du Clos Rouen jusqu' à la Place du Général de Gaulle (jusqu'au feu), Place du Général de Gaulle jusqu'au carrefour rue du Marquis de Pienne (devant la Halle couverte) **de 6 h 30 à 11 h**.

ARTICLE 2 : Les usagers venant du rond-point de Bastogne seront déviés vers le Boulevard du 8 juin 1944 et ceux venant de la rue du Marquis de Pienne seront déviés vers la rue Alfred Regnault.

ARTICLE 3 : Les panneaux et les barrières nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront fournis par le Service Technique de la ville de Périers. Les organisateurs se chargeront de la mise en place de la signalisation et des barrières tels que cela est stipulé dans l'arrêté ; ils se chargeront également de veiller à son respect, d'assurer la sécurité et de faciliter l'accès aux services de secours en cas d'intervention.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Périers, le Responsable du Service Technique, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Périers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur le panneau d'affichage de la mairie de Périers.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Damien PILLON
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Périers
- Le Responsable du Service Technique
- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Périers
- Le chef de centre de secours des Sapeurs-Pompiers de Périers
- Nomad

Périers, le 20 mai 2026
Le Maire,

Marc FÉDINI

MAIRIE DE PÉRIERS * 50190 PÉRIERS

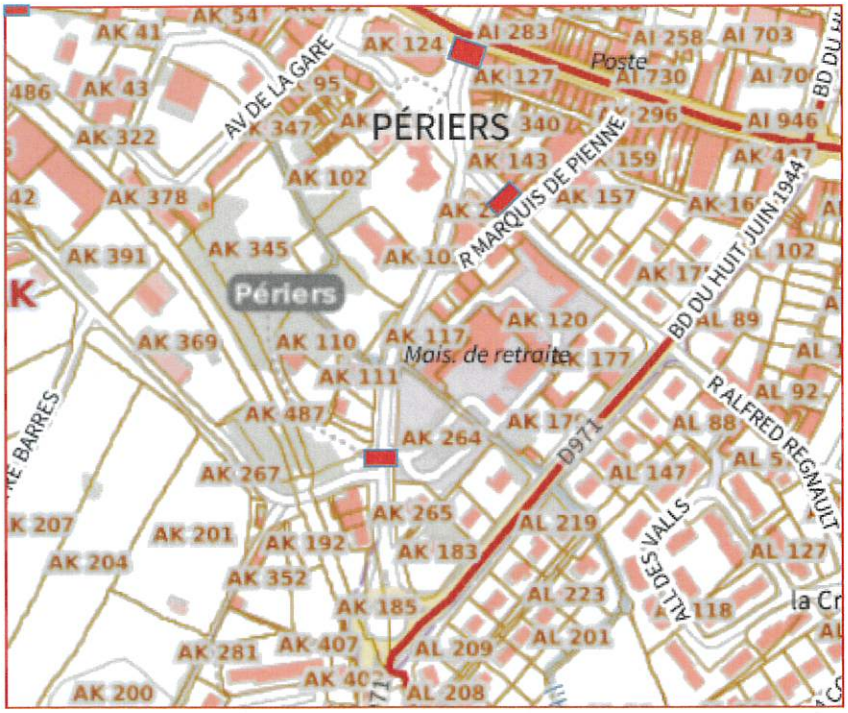

le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois, à compter de son affichage.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.